

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du dix-neuf février 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS, Madame Sandrine GERARD, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ, Madame Marie-France DELSOL.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL)

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 1
- Nombre de membres présents : 15
- Nombre de pouvoirs : 1
- Suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 12 février 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

**N° 05DL2024 - OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES
CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL.**

Monsieur Marsand expose que les procédures afin d'effectuer le regroupement familial nécessitent la vérification des conditions de logement et de ressources des personnes concernées.

Le livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) confie aux maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial puisqu'il est chargé, depuis lors, de la vérification de ces informations.

Il est envisagé de déléguer à l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) la réalisation de ces enquêtes logement et ressources concernant les résidant sur la commune de Fumel.

Monsieur Marsand indique qu'une convention doit être signée entre le Préfet du Lot-et-Garonne, le directeur général de l'OFII et le Maire de Fumel, Président du CCAS afin de définir les modalités de cette délégation.

Monsieur Marsand propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial telle qu'annexée à la présente délibération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil d'Administration,**

- 1. approuve le principe de délégation à l'OFII de la réalisation des enquêtes logement et ressources concernant les résidents de la commune de Fumel.**
- 2. autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 16 voix.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 20 février 2024

Télétransmission : 20 février 2024

Chantal Brel

Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fumel le 19 février 2024

Jean-Louis Costes

Maire de Fumel

Président du C.C.A.S.

